

[Traduction]

LA LOI SUR LES PRIVILÈGES ET IMMUNITÉS DES ORGANISATIONS INTERNATIONALES

MESURE PRÉVOYANT L'OCTROI PAR DÉCRET DE PRIVILÈGES ET IMMUNITÉS AUX FONCTIONNAIRES DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES AU CANADA

L'hon. Mitchell Sharp (au nom du secrétaire d'État aux Affaires extérieures) propose: Que le bill S-25 (du Sénat), tendant à modifier la loi sur les privilèges et immunités des organisations internationales, soit lu pour la 1^{re} fois.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1^{re} fois.)

● (1200)

* * *

LA CAPITALE NATIONALE

L'INSTITUTION D'UN COMITÉ MIXTE POUR L'ÉTUDE DES PROGRAMMES ET OPÉRATIONS DE LA COMMISSION

A l'appel de la motion:

Qu'un comité mixte spécial du Sénat et de la Chambre des communes soit institué pour faire une étude et un rapport sur les questions touchant l'aménagement de la région de la capitale nationale, et notamment sur les programmes et opérations de la Commission de la capitale nationale;

Que la Chambre des communes désigne ultérieurement quinze députés pour la représenter au comité mixte spécial;

Que le comité soit habilité à convoquer des personnes, faire produire des documents et dossiers et interroger des témoins; à siéger pendant les séances et les ajournements de la Chambre; à faire rapport à l'occasion; à faire imprimer au jour le jour les documents et témoignages qu'il juge à propos; à déléguer à des sous-comités tout ou partie de ses pouvoirs sauf celui de faire rapport directement à la Chambre; et à se transporter d'un lieu à un autre au Canada; et

Qu'un message soit envoyé au Sénat l'invitant à se joindre à la Chambre aux fins énumérées ci-dessus, et à désigner, si cela lui paraît souhaitable, certains de ses membres pour faire partie du comité mixte spécial.

M. l'Orateur: En conformité de l'article 21(2) du Règlement, cette motion est portée, comme initiative gouvernementale, à l'ordre du jour de la prochaine séance.

* * *

[Français]

CODE CRIMINEL

PÉTITIONS AU SUJET DES DISPOSITIONS RELATIVES À L'AVORTEMENT—DÉPÔT DU 9^e RAPPORT DU GREFFIER DES PÉTITIONS

M. l'Orateur: J'ai l'honneur de faire savoir à la Chambre que le greffier de la Chambre a déposé sur le bureau le 9^e rapport du greffier des pétitions.

[Traduction]

Le greffier de la Chambre déclare que le rapport précité est conforme aux exigences du Règlement quant à la forme.

M. Douglas Roche (Edmonton-Strathcona): Monsieur l'Orateur, aux termes de l'article 67(8) du Règlement, je demande que la pétition présentée par le Comité d'un million soit maintenant lue par le greffier, et parce que son objet porte sur un grief auquel il importe de remédier de toute urgence, je demande qu'elle soit mise en discussion sur-le-champ. Même si, en invoquant l'article 43 du Règlement, Votre Honneur a déjà décidé que l'avortement, si important soit-il, est un sujet de préoccupation constante et non pas immédiate, en toute déférence, je dis que

Avortement

les circonstances spéciales qui entourent cette pétition obligent les députés à l'examiner sur-le-champ afin que nous puissions inviter le gouvernement à y trouver une solution immédiate.

C'est la première fois que le Parlement reçoit une pétition signée par plus d'un million de personnes, et ce serait faire injure à ce million de Canadiens si le Parlement relègue la pétition aux oubliettes, d'autant plus que les avortements, dont le nombre a quadruplé depuis quatre ans et atteint 43,201, constituent maintenant un grave problème social.

Je rappelle à Votre Honneur que les groupes qui ont formé le Comité de un million ont déjà présenté des mémoires au gouvernement l'exhortant à modifier l'article 251 du Code criminel de manière à ce que les comités d'avortement des hôpitaux ne puissent autoriser l'avortement que dans les cas d'une nécessité indiscutable au point de vue médical. Le gouvernement n'a pas agi et le nombre d'avortements continue d'augmenter. Le Comité d'un million en appelle donc au Parlement pour redresser ce grief. Les membres de notre institution sont aussi des protecteurs du peuple et il faut nous laisser débattre les questions d'intérêt vital pour la nation, que cela plaise ou non au gouvernement. Il ne s'agit pas non plus d'une question de parti politique, comme le démontre clairement la formation du Groupe interparlementaire pour la défense des enfants à naître, composé des membres de tous les partis.

Hier, nous avons constaté que la Chambre était disposée à examiner ce sujet d'une importance exceptionnelle. Je demande, et je proposerai la motion si elle est acceptable, que la Chambre débattre maintenant la pétition du Comité d'un million.

M. l'Orateur: A l'ordre. En posant une question, le député a mentionné que la Chambre devrait songer à débattre immédiatement la pétition qui lui a été présentée hier. La motion porte que la pétition devrait être lue maintenant par le greffier de la Chambre et débattue immédiatement.

Le député s'est reporté à une décision antérieure de la présidence. J'aimerais lui rappeler cette décision; je n'entends pas la citer. Elle se fondait sur une décision explicite de l'honorable Lucien Lamoureux dont l'autorité ne permet aucun doute quant à la validité du principe, et rien de ce qui s'est produit depuis ne m'a persuadé du contraire. Le principe sur lequel repose un gouvernement représentatif—comme ce Parlement—est que les représentants sont élus pour se faire les interprètes des vœux de leurs mandants et c'est par leur entremise, soit à l'occasion de débats à la Chambre ou d'instances transmises au gouvernement, que des amendements aux lois sont proposés, discutés, débattus et adoptés selon la volonté de la Chambre.

Néanmoins, certaines dispositions exceptionnelles s'appliquent aux pétitions reçues et certifiées conformes. Ces pétitions doivent chercher à obtenir satisfaction pour un grief personnel. Tout d'abord, le député demande que la pétition soit lue. Il sait très bien que hier le député de York-Sud (M^{me} Appolloni) a lu la pétition en la présentant. Le fait est que la déclaration qui a été lue en préambule à la pétition hier différait légèrement de celle qui accompagne la pétition aujourd'hui. Cela, bien sûr, a été fait afin d'en rendre la forme acceptable. Le texte qui accompagne maintenant la pétition ne présente de toute façon pas aussi énergiquement l'affaire qu'elle l'était dans le préambule dont le député de York-Sud a donné lecture hier. En d'autres termes, il me semble que l'une des solutions que